

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le **02 mars 2026** par l'entreprise DMA,

Considérant qu'en raison de travaux de désamiantage au 2 place de la Halle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 23 au 28 mars 2026, des travaux nécessiteront la fermeture temporaire à la circulation de la place de la Halle. Les places de stationnement situées autour de la place, ainsi que celles devant le n°2, seront neutralisées afin de permettre l'installation de deux remorques double essieu, de barrières Héras et d'un télescopique rotatif. Un accès au parking sera toutefois maintenu pendant toute la durée des travaux.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours avant par le pétitionnaire : l'entreprise DMA.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 03 mars 2026

Le Maire,

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 04 Mars 2026.